



MAIRIE
6 rue de l'Hôpital 33420 RAUZAN
05.57.84.13.04
accueil@villederauzan.fr

MAIRIE DE RAUZAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : travaux élagage 578 rue de Tropagat

Arrêté n° 2026 – AR 112

Le Maire de la Commune de RAUZAN

Vu la demande de l'entreprise NaturElagage du 22/07/2026,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958, modifié par le décret n°69.150 du 5 février 1969 et 86.475 du 14 mars 1986, relatifs à la police de la circulation routière (code de la route)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes, autoroutes ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété

Considérant qu'en raison de travaux d'élagage sur des arbres près du domaine public au 578 rue de Tropagat,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :

La circulation sera interdite au 578 rue de Tropagat les 27 et 28 juillet de 7h30 à 16h.

L'entreprise NaturElagage s'occupe de notifier l'interdiction aux usagers par la pose de panneaux de signalisation.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Général, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- L'entreprise NaturElagage,

Fait à RAUZAN,
Le 22 juillet 2026

Le Maire,

Christophe QUEBEC

